



## Monitorat Fédéral 2ème degré

Martinique octobre 2008

### Le cadre réglementaire de l'activité.

Coefficient 1 : Durée 0h45min

#### Sujet 1 - L'activité (7 points)

##### Question 1 (2 points)

Quelles sont les démarches administratives à faire auprès des plongeurs et auprès de la CTR pour organiser un examen régional de "Plongeur Capacitaire Niveau 4" ?

##### Question 2 (3 points)

Quels sont selon vous l'(es) avantage(s) et l'(es) inconvénient(s) lié(s) à l'application de l'article 240 – 3.11 ci-dessous de la division 240 qui règlemente les bateaux ?

Article 240-3.11 de la division 240 : Dérogations au matériel d'armement et de sécurité

« 1. Les navires dont les équipages effectuent une navigation dans le cadre d'activités organisées par un organisme d'Etat ou agréé par le ministre chargé de la Jeunesse et des Sports pour l'enseignement et la pratique d'activités physiques et sportives peuvent être exemptés de tout ou partie du matériel de sécurité prescrit par la présente division sans autorisation spécifique de l'autorité compétente. Dans ce cas, l'organisme définit le matériel de sécurité qui doit être embarqué. En outre, ce même organisme peut dispenser les navires utilisés dans les mêmes conditions de disposer de moyens de prévention des chutes de personnes à l'eau. »

##### Question 2 (2 points)

En tant que directeur technique, quelles recommandations donneriez-vous aux directeurs de plongées de votre club et quels matériels leur conseillerez-vous d'embarquer pour assurer la sécurité collective et individuelle dans le cadre d'une plongée d'exploration à une profondeur de 20 m avec une forte probabilité de courant ?

#### Sujet 2 – Prérogatives du MF2 (6 points)

##### Questions 1 (3 points)

Enumérez les prérogatives du moniteur fédéral 2<sup>ème</sup> degré.

##### Question 2 (3 points)

Un moniteur fédéral 2<sup>ème</sup> degré organise une plongée technique de perfectionnement sur le thème de l'assistance pour un plongeur en formation niveau 3. La plongée s'est bien passée, les paramètres sont : prof. max. 53 m, durée 5 min. Ce moniteur a-t-il respecté la réglementation ? Vous argumenterez votre choix de réponse ?

#### Sujet 3 – La FFESSM (7 points)

##### Question 1 (3 points)

Les élections pour le Comité Directeur National vont avoir lieu en 2009.

Rappelez :

- le principe d'élection du Comité Directeur National et du Président de la FFESSM,
- la composition de l'Assemblée Générale, la composition du Comité Directeur National.
- la durée des mandats.

##### Question 2 (2 points)

Notre fédération est dite « délégataire ». Expliquez cette notion.

##### Question 3 (2 points)

Rôle et composition du Comité Consultatif de la plongée ?

# Monitorat Fédéral 2ème degré - Martinique octobre 2008

## Eléments de correction : Le cadre réglementaire de l'activité.

Coefficient 1 : Durée 0h45min

**Sujet 1 – L'activité** (les questions sont indépendantes)

### **Question 2 (2 points)**

Quelles sont les démarches administratives à faire auprès des plongeurs et auprès la CTR pour organiser un examen régional de plongeur Niveau 4 Capacitaire

**Plongeurs :**

Licence en cours de validité – Copies des diplômes N2 ou N3 et initiateur

Certificat médical médecin du sport ou médecin fédéral

Attestation RIFAP ou diplôme équivalents

Signatures des 5 aptitudes

C1 : Démonstrations techniques ;

C2 : Immersions et retours en surface ;

C3 : Maîtrise de la ventilation ;

C4 : Réactions et interventions de guide de palanquée ;

C5 : Comportement général de guide de palanquée.

**CTR**

Déclaration de l'examen 2 mois avant la date suivant les modalités régionales

Relevé de notes à retourner en 3 exemplaires

Bordereaux à retourner en 3 exemplaires

Charte du MF1 en 6 exemplaires

Diplômes niveau 4 en 6 exemplaires

### **Question 2 (3 points)**

Quels sont selon vous l'(es) avantage(s) et l'(es) inconvénient(s) liés à l'application de l'article 240 – 3.11 ci-dessous de la division 240 qui réglemente les bateaux?

- Le principal avantage est la grande liberté laissée au responsable pour organiser au mieux la sécurité par rapport à l'activité qui sera pratiquée. Cela signifie, optimisation des matériels et optimisations des procédures donc gains en efficacité, en temps et en investissements

- L'inconvénient majeur est le corollaire de cet avantage. L'accent est mis sur la responsabilité du directeur de plongée. A lui de veiller au bon équipement de son bateau (trousse de secours, équipement de sécurité de son navire, oxygénothérapie, documents nautiques...) et à la sécurité de ses passagers. Il est bien évident que la notion d'obligation de moyens prend ici tout son sens.

### **Question 3 (2 points)**

En tant que directeur technique, quelles recommandations donneriez-vous aux directeurs de plongées de votre club et quels matériels leur conseillerez-vous d'embarquer pour assurer la sécurité collective et individuelle dans le cadre d'une plongée d'exploration à une profondeur de -20m avec une forte probabilité de présence de courant.

L'idée est de bien montrer bien la responsabilité du directeur de plongée dans la mise en œuvre de l'obligation de moyens pour assurer la sécurité dans un cadre précis.

A titre de proposition pour une plongée organisée avec un bateau ancré : En plus des matériels d'oxygénothérapie et de communication, cette liste, non exhaustive, pourrait comporter les éléments suivants :

- collectifs : paramètres de plongée dans la courbe de sécurité - ligne de vie d'une cinquantaine de mètres – main courante du bout d'ancre à l'échelle du bateau – bouteille de secours montée sur un dispositif flottant – jumelle,
- individuels : moyens individuels de surveiller ses paramètres de plongée – palanquée autonome en équipe – palanquée encadrée à deux plongeurs par encadrant - parachute de palier – sifflet.

Le candidat pourrait choisir l'organisation d'une plongée dérivante.

La cohérence d'ensemble est laissée à l'appréciation du jury.

## Sujet 2 – Prérogatives MF2

### Questions 1 (3 points)

Enumérez les prérogatives du moniteur fédéral 2<sup>ème</sup> degré

- Délivrer des brevets fédéraux
- Former jusqu'à 60m (à l'air, ou aux mélanges s'il est titulaires des qualifications correspondantes)
- Etre jury aux examens Niveau 4, initiateur, MF1
- Etre conseiller pédagogique de 4 stagiaires MF1 en simultanée (s'il est BEES1 et admis comme tuteur de stage par la DDJS, de 2 stagiaires BEES1)
- Valider des compétences du livret pédagogique MF1
- Signer les attestations des stages pédagogiques pour les futurs MF1
- Signer les attestations de tuteur de stage de préparation de l'initiateur pour les MF1
- Etre directeur de stage initial d'initiateur de club
- Valider les compétences du livret pédagogique Initiateur
- Signer les attestations des stages pédagogiques pour les futurs initiateurs
- Signer l'attestation d'aptitude à 50m pour le futur MF2
- Postuler aux fonctions d'Instructeur Fédéral Régional.

### Question 2 (3 points)

Un moniteur fédéral 2ème organise une plongée technique de perfectionnement sur le thème de l'assistance pour un plongeur en formation niveau 3. La plongée s'est bien passée, les paramètres sont -53 m, 5min. Est-ce que le moniteur risque quelque chose ? Vous argumenterez votre réponse

Bien que tout se soit bien passé, le plongeur peut déposer plainte pour mise en danger de la vie d'autrui. En effet, au moment des faits, le plongeur était niveau 2 et n'avait de ce fait aucune prérogative pour évoluer au-delà de -40m et la notion de fin de formation ne peut pas être évoquée dans cette situation (A N N E X E I I I - 1 6 a et I I I - 1 6 b (Art. A. 322-72 et A. 322-77 du code du sport) - III-16 a : CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA PLONGÉE EN MILIEU NATUREL « EN ENSEIGNEMENT »)

La responsabilité pénale peut être retenue car :

**L'élément légal** : Le comportement répréhensible doit avoir été prévu par la loi (qu'elle provienne du domaine législatif ou du domaine de l'exécutif).

Ici : Code du sport A N N E X E I I I - 1 6 a et I I I - 1 6 b (Art. A. 322-72 et A. 322-77 du code du sport) - III-16 a : CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA PLONGÉE EN MILIEU NATUREL « EN ENSEIGNEMENT »

**L'élément matériel** : Le comportement doit avoir été matériellement adopté par l'individu dont on engage la responsabilité.

Ici : Acte de formation décodé, organisé et exécuté par le moniteur

**L'élément moral** : Le comportement répréhensible doit avoir été adopté dans des conditions où l'on puisse le lui reprocher

Ici : Le moniteur ne pouvait pas ignorer les prérogatives de formation de son élève.

**L'élément injuste** : Lié à l'existence ou non de faits justificatifs

Ici : Le plongeur peut avoir été consentant. D'une manière générale le consentement peut tout au plus représenter une circonstance atténuante

**Il semble que la faute est bien réelle.**

## Sujet 3 – La FFESSM

### Question 1 (3 points)

Les élections pour le Comité Directeur National vont avoir lieu en 2009.

Rappelez :

- le principe d'élection du Comité Directeur National et du Président de la FFESSM,
- la composition de l'Assemblée Générale, la composition du Comité Directeur National.
- la durée des mandats.

### **Principe d'élection:**

Lors de l'Assemblée Générale électorale, les membres du CDN sont élus au scrutin secret de liste majoritaire comportant 22 noms dont 3 remplaçants

(la liste doit tenir compte de la représentation des femmes et un des membres au moins doit être un médecin)

Le représentant des SCA aura été élu au sein du Conseil des SCA

Le Président est le candidat figurant en tête de la liste élue à la majorité simple des suffrages

Dès son élection, le Comité Directeur National élit en son sein, au scrutin secret, un président adjoint, quatre vice-présidents, un secrétaire général, un secrétaire général adjoint, un trésorier général, un trésorier général adjoint. Ces personnes et le Président forment ensemble le Bureau Directeur National. Ce Bureau respecte dans sa composition les exigences relatives à la représentation des femmes telles que définies à l'article 13.

## **Composition**

L'assemblée générale se compose des représentants des associations sportives affiliées à la fédération et des représentants, dûment mandatés, des structures commerciales agréées, chacun disposant d'un nombre de voix. Comité Directeur National de 20 (vingt) membres, comprenant obligatoirement le représentant des SCA et un médecin. La représentation minimale des femmes au Comité Directeur National est assurée de la façon suivante : un siège si le nombre de licenciées est inférieur ou égal à 10 %, puis un siège supplémentaire par tranche de 10 % entamée.

## **Mandats**

Les membres du CDN (à l'exception du représentant des SCA) et le Présidents sont élus pour 4 ans, mandat renouvelable une fois.

### **Question 2 (2 points)**

Notre fédération est dite « délégataire » : expliquez cette notion

C'est une fédération agréée qui reçoit délégation du ministère de la Jeunesse et des Sports pour une période de 4 ans (durée d'une olympiade) pour accomplir une mission de service public complémentaire:

- sélectionner les athlètes
- organiser les compétitions à l'échelon départemental, régional, national et international.
- être parfois consultée en priorité sur les dossiers techniques et politiques qui touchent ses disciplines.

Elle reçoit de la part de l'Etat une assistance au travers de la mise à disposition de cadres techniques (DTN, CTR, CTS...).

Elle est la seule à pouvoir utiliser le nom de « Fédération Française... » ou « Fédération Nationale... ».

Elle est la seule à pouvoir arborer les couleurs tricolores dans son logo.

La FFESSM est la fédération délégataire pour la plongée en scaphandre, la nage en eaux vives ou la nage avec palmes par exemple.

### **Question 3 (2 points)**

Quels sont les membres qui composent le Comité Consultatif et quel est son rôle ?

Composition : 10 membres de droit (FFESSM, FSGT, UCPA, ANMP, SNMP, Sécurité civile, Défense, Gens de mer, INPP, Directeur des sports (MJS) 2 membres désignés (directeur du CREPS d'Antibes et un professeur de sport).

Rôle : Il est consulté pour émettre un avis sur la plongée en France dans le cadre de l'enseignement, de la réglementation, de l'élaboration d'une politique d'enseignement. Il assure le lien entre tous les secteurs de la plongée de loisirs et propose une harmonisation des niveaux de plongeur.